



Envoyé en préfecture le 07/10/2022  
Reçu en préfecture le 07/10/2022  
Affiché le 07/10/2022 SLOW  
ID : 045-214502858-20221001-JU202224-AI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

## ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Adèle PIANTONE, Bibliothécaire, exerce les fonctions de Responsable du Pôle Lecture Publique à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Adèle PIANTONE est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des attestations d'inscriptions.

**ARTICLE 2 :** Madame Adèle PIANTONE rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sports, en l'absence du Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressé au comptable de la collectivité ainsi qu'à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

  
Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental- Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le ..05.10.2022..

